



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE - PROLONGATION

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Tronquet, entre l'avenue du Bois des Dames – RD 43 et la rue Robert Lehman**,

**Vu** l'arrêté municipal N°2024-980 du 23 avril 2024,

### CONSIDERANT

- La demande de prolongation datée du 18 juillet 2024 présentée par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT – VIAFRANCE, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de piste cyclable et piétonne et réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

### N° 2024 - 1402

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

#### RUE DU TRONQUET

ENTRE L'AVENUE DU BOIS DES DAMES – RD 43 ET LA RUE ROBERT LEHMAN

### ARRETONS CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup>. REGLEMENTATION

**Du 27 juillet au 27 septembre 2024**, les mesures suivantes sont applicables rue du Tronquet, entre l'avenue du Bois des Dames – RD 43 et la rue Robert Lehman.

#### Article 1.1 : Circulation

- La chaussée de la rue du Tronquet est rétrécie dans le tronçon situé entre l'avenue du Bois des Dames – RD 43 et la rue Robert Lehman.

- La vitesse est limitée à 30 km/h.

- La circulation piétonne est maintenue par un cheminement identifié et protégé.

- La circulation des véhicules de toute nature est interdite rue du Tronquet dans le sens Nord/Sud, sauf services de secours.

- Une déviation est assurée :

\*Par l'avenue du Mont aux Malades (bretelle d'entrée RD 43Y) pour les usagers venant de l'Ouest (Maromme).

\*Par le chemin des Bouillons (bretelle d'entrée vers la RD 121), route d'Houpeville (RD 121) et la route de Maromme, pour les usagers venant de l'Est (Bois-Guillaume).

- Sur une durée de 29 jours, dans la période du 29 avril au 26 juillet 2024, la rue Camille Saint-Saëns et la rue Charles Lenepveu est mise en impasse double sens, côté Ouest. Une déviation est assurée par la rue Boucicaut et par la route de Maromme.

## Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

## **Article 2.-. SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3.-.** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 22 JUILLET 2024**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

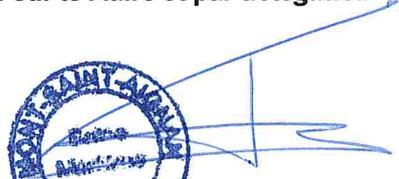
**En date du :**

**26 JUL. 2024**

### **Copies**

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT – VIAFRANCE

**Pour le Maire et par délégation**

  
**Gaëtan LUCAS**  
**Adjoint au Maire**